

RÈGLEMENT N° 179

CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA STATION

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière peut, selon le Code de sécurité routière, limiter la vitesse sur les chemins sous sa juridiction;

ATTENDU QU'une requête signée par les résidents sur le chemin de la Station demande une limite de vitesse à 50 km sur ce chemin;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à une session antérieure, soit le 7 septembre 1993;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOS.-ARTHUR D'ANJOU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-LUC PELLETIER, CONSEILLER
RÉSOLU UNANIMEMENT QUE;**

Le règlement n°179 soit et est adopté et le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, savoir :

Article 1 – Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante;

Article 2 – Le conseil décrète que la limite de vitesse dans le chemin de la Station soit réduite à 50 km heure.

Article 3 – Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Fernand Pelletier
Maire

René Pelletier
Secrétaire-trésorier